

## **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	<b>N° 2.8 14406</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué</b>	
<b><u>DIRECTION</u> : Direction Finances, Stratégie Budgétaire</b>	
<b><u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines</b>	
<b><u>OBJET</u> : AJUSTEMENT ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL.</b>	

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2 et L.5217-10-7,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2.21 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 2.15 du Conseil métropolitain du 9 avril 2021 approuvant la clôture, l'ajustement et la mise à jour des autorisations de programme du budget principal,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur gère ses dépenses d'équipements sous la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP),

**Considérant** que les crédits de paiement proposés pour l'année 2021 sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** la nécessité de modifier le libellé de l'AP n° 0114 dénommée « Réseaux de chaleur » par « Energies renouvelables et rénovations énergétiques »,

**OBJET** : AJUSTEMENT ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL.

**Considérant** la nécessité de revaloriser de 6 000 000 € l'AP n° 0714, dénommée « Sécurité, aménagement et développement urbain », afin de permettre :

- l'acquisition, auprès de la ville de Nice, du parking situé 63 boulevard Gorbella, afin d'en faire un parking public géré par la Régie Parcs d'Azur, ladite acquisition ayant été approuvée par délibération n°8.5 du Bureau métropolitain du 20 septembre 2021,
- la prise en compte de la modification du programme de travaux relatif au PUP Lingostière (avenant n°1 à la convention de PUP),

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme, sans modification du coût global, pour les AP suivantes :

- AP 0110 « Plan de prévention de risque d'incendie »,
- AP 0113 « Monitoring urbain, environnement, littoral »,
- AP 0114 « Energies renouvelables et rénovations énergétiques »,
- AP 0301 « Programme Local de l'Habitat »,
- AP 0406 « Opérations ANRU Métropole »,
- AP 0503 « Partenariat Enseignement Supérieur et Ecocité »,
- AP 0712 « Modernisation de l'exploitation des déplacements métropolitains et foncier de voirie »,
- AP 0715 « Pérennité et aménagement du réseau structurant »,
- AP 0801 « Développement numérique »,
- AP 0802 « Projet IRIS »,
- AP 0901 « Plan de renouvellement du parc automobile métropolitain »,
- AP 1201 « Planification urbaine »,
- AP 1306 « Développement économique »,
- AP 1307 « Aménagement Eco-Vallée »,
- AP 1308 « Agriculture métropolitaine et actions de développement économique pour le Haut-Pays »,
- AP 1401 « Travaux de rénovation et de mises en conformité des bâtiments métropolitains »,
- AP 1402 « Aménagement et rénovation du patrimoine métropolitain »,
- AP 1403 « Travaux du patrimoine métropolitain assujettis à la TVA »,
- AP 1601 « Logistique récurrent - Gestion unifiée »,
- AP 1603 « Informatique récurrent - Gestion unifiée »,

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - approuver l'ajustement et le rephasage des autorisations de programme, ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget principal de la Métropole.**